

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,  
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE  
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents** : M. SIMONNET

**Secrétaire de séance** : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5  
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-17

OBJET**APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE  
2022**

Monsieur DOAN explique que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain  
Boucles de Seine (CASGBS) a fixé par délibération l'attribution de compensation  
définitive 2022 pour chacune des communes.

Pour la Ville du Pecq, l'attribution de compensation s'élève à 5 537 024 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de  
compensation à compter de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L. 5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221214-22-6-17-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** de manière concordante avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) l'attribution de compensation pour la Commune du Pecq, dont le montant s'élève à 5 537 024€, à compter de l'année 2022.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD